

Capital B annonce la prise d'effet du regroupement de ses actions à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle

- Ce regroupement d'actions a pour objectif d'accompagner le développement institutionnel de la Société et d'ouvrir le titre à un univers d'investisseurs plus large
- Les actions anciennes sont échangées contre les actions nouvelles avec prise d'effet le 8 septembre, et le règlement-livraison sera effectué le 10 septembre, sans que les actionnaires n'aient de démarche à effectuer
- Les conditions de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, les conditions d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et les droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours ont été ajustées pour tenir compte du regroupement

Puteaux, le 08 septembre 2026 : Capital B SA (code ISIN : FR0014019Y19, code mnémorique FR : ALCPB | US : CPTLF) (la « Société »), société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Growth Paris, première Bitcoin Treasury Company en Europe, détenant des filiales spécialisées dans le conseil et le développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées, et la trésorerie d'entreprise, annonce la prise d'effet du regroupement de ses actions à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle. Ce regroupement d'actions a pour objectif d'accompagner le développement institutionnel de la Société et d'ouvrir le titre à un univers d'investisseurs plus large. Une présentation détaillée de la stratégie de Bitcoin Treasury Company de la Société, focalisée sur l'augmentation du nombre de bitcoin par action sur une base totalement diluée dans le temps, est disponible sur le site internet de la Société : <https://cptlb.com/about/who-we-are/>

Modalités du regroupement

- Base de regroupement : échange de 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune contre une action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale portant jouissance courante.
- Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement : 382 506 040 actions de 0,08 euro de valeur nominale (donnée actualisée au 7 septembre 2026).
- Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement : 38 250 604 actions de 0,80 euro de valeur nominale (donnée actualisée au 7 septembre 2026).
- Admission aux négociations : Les actions anciennes soumises en regroupement étaient admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris sous le code ISIN FRO011053636, jusqu'au 7 septembre 2026, dernier jour de cotation. Les actions nouvelles issues du regroupement sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris à compter de ce jour, sous le code ISIN FRO014019Y19.
- Record date : 9 septembre 2026.
- Règlement-livraison des actions nouvelles : 10 septembre 2026.
- Règlement des rompus : En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits. Ce versement interviendra à compter du 14 septembre 2026. Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.
- Suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital : la faculté de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA et de la faculté d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société est suspendue du 17 août 2026, 0h01 (heure de Paris) au 10 septembre 2026, 23h59 (heure de Paris).

Calendrier indicatif du regroupement

8 septembre 2026	Date effective du regroupement et premier jour de cotation des actions nouvelles
10 septembre 2026	Règlement-livraison des actions nouvelles
11 septembre 2026	Reprise de la période d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital
A compter du 14 septembre 2026	Début des opérations d'indemnisation des actionnaires ayant des droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers

Ajustement des parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours

A l'issue de la prise d'effet du regroupement, les parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours ont été ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions de chacun des instruments concernés, à savoir :

- Pour les obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg, le prix de conversion est multiplié par 10.
- Pour les bons de souscription d'actions, la parité d'exercice est divisée par 10, c'est-à-dire que chaque bon de souscription d'actions donne droit à souscrire à 1/10 d'action.
- Pour les droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises définitivement par chaque bénéficiaire est divisé par 10.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces ajustements pour chacune des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg et des bons de souscription de la Société :

Anciennes modalités	Nouvelles modalités
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 3,12 euros • un BSA OC A-03	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 31,20 euros • un BSA OC A-03
<i>BSA émis sur conversion des OCA A-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 3,12 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 3,12 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 31,20 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC A-04	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC A-04

<i>BSA émis sur conversion des OCA A-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-05</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 1,83 euro • un BSA OC A-05	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 18,30 euros • un BSA OC A-05
<i>BSA émis sur conversion des OCA A-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 18,30 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-02</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 0,7072 euro	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 7,072 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 3,809 euros	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 38,09 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC B-04	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC B-04

<i>BSA émis sur conversion des OCA B-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-01</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 10,10 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-02</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 8,40 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,86 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,86 euro Soit un prix de souscription par action égal à 8,60 euros
<i>BSA 2026-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,12 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,12 euro Soit un prix de souscription par action égal à 11,20 euros
<i>BSA 2026-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,46 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,46 euro Soit un prix de souscription par action égal à 14,60 euros

<i>BSA 2026-06</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,75 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,75 euro Soit un prix de souscription par action égal à 7,50 euros
<i>BSA 2026-07</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,98 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,98 euro Soit un prix de souscription par action égal à 9,80 euros
<i>BSA 2026-08</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,27 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10 ^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,27 euro Soit un prix de souscription par action égal à 12,70 euros

Ces nouvelles modalités de conversion et d'exercice seront confirmées aux porteurs à l'issue de la période de suspension selon les dispositions légales et réglementaires, et contractuelles, applicables.

Il est rappelé que les porteurs d'obligations convertibles et de bons de souscription d'actions ont la possibilité, lorsque la conversion ou l'exercice donne un nombre d'actions qui n'est pas entier, de verser une soulte pour recevoir le nombre d'actions entier immédiatement supérieur.

Facteurs de risques

La Société rappelle que les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont détaillés dans son rapport annuel 2025, lequel est disponible sans frais sur le site internet de la Société (<https://www.cptlb.com>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

* * *

A propos de Capital B (FR : ALCPB | US : CPTLF)

Capital B est une Bitcoin Treasury Company cotée sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans le conseil et développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées, et la trésorerie d'entreprise.

EURONEXT Growth Paris
Code Mnémonique FR : ALCPB
Code Mnémonique US OTCID : CPTLF
ISIN : FR0014019Y19
Reuters : ALCPB.PA
Bloomberg : ALCPB.FP

Contact :
contact@cptlb.com

Relations Investisseurs

Actus Finance & Communication

Mathieu Calleux

cpb@actus.fr

Relations presse

Actus Finance & Communication

Anne-Charlotte Dudicourt

acdudicourt@actus.fr — 06 24 03 26 52

Céline Bruggeman

cbruggeman@actus.fr - 06 87 52 71 99

Le Crayon Groupe

Sarah Benmoussa

sarahb@lecrayongroupe.fr

Tous les communiqués de presse Capital B sont disponibles sur

[Financial information — Capital B](#)

Pour recevoir gratuitement tous les communiqués de presse, inscrivez-vous sur [Actusnews](#)
